RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

123COWORKING
Société civile immobilière en liquidation
au capital de 2 640 €
Siège social : [redacted]
[redacted]
909 408 288 RCS ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 31 OCTOBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
Le trente-et-un octobre,
A dix heures,

Les associés de la Société 123COWORKING, société civile immobilière en liquidation au capital de 2 640 €, divisé en 264 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du liquidateur.

Sont présents :

Monsieur Fabien BERTHELET, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété

La société CODI ONE, représentée par son président, Monsieur Fabien BERTHELET, titulaire de 14 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien BERTHELET, liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Approbation des résolutions portant attribution aux associés,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- Le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,

FB

- Le compte définitif de liquidation,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Le Président rappelle ensuite les termes du dernier alinéa de l'article 24 des statuts :

« Après paiement des dettes et remboursement du capital social, le partage de l'actif est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation aux bénéfices. Les règles concernant le partage des successions y compris l'attribution préférentielle s'appliquent au partage entre associés. »

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir des capitaux propres de 16 109,14 €, un capital social correspondant à des apports en numéraires de 2 640 € ainsi que deux créances de 13 217,57 € et 2 422,74 €, soit un montant global de 15 640,31 €, à l'égard de la société CODI ONE, associée, non recouvrées au jour de la présente assemblée.

Le boni de liquidation s'élève ainsi à un montant de (16 109,14 – 2 640) = 13 469,14 €.

Remboursement du nominal de la part sociale correspondant à des apports en numéraire	10 €
Boni de liquidation par part sociale	51,02 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la décision de la société CODI ONE exprimée lors de la présente assemblée de renoncer à tout droit dans le boni de liquidation, décide, en accord avec la société CODI ONE, que le boni de liquidation, comprenant notamment les créances d'un montant

FB

global de 15 640,31 € susmentionnées, sera attribué en intégralité à Monsieur Fabien BERTHELET. Monsieur Fabien BERTHELET devient donc à compter de jour propriétaire desdites créances et nouveau créancier de la Société CODI ONE à hauteur de 15 640,31 €. La société CODI ONE déclare prendre acte du présent changement de créancier. Monsieur Fabien BERTHELET et la société CODI ONE feront leur affaire personnelle des modalités de remboursement desdites créances.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale constate l'absence de partage du boni de liquidation entre les associés et, partant, l'absence de droit de partage applicable.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide le remboursement du montant nominal des parts sociales et l'attribution du boni de liquidation suivant les indications ci-dessus et confère tous pouvoirs au liquidateur à l'effet de procéder à ces remboursement et attribution, dans les meilleurs délais.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que ce boni de liquidation est fiscalement traité comme un revenu distribué et que lorsque le bénéficiaire est une personne physique, le boni est soumis l'année de son versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement du boni de liquidation.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du boni de liquidation.

L'année suivante, le boni de liquidation est déclaré avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Il est rappelé aux associés personnes physiques ayant demandé la dispense de PFNL au taux de 12,8 % qu'ils devront déclarer en 2025 à titre de revenu perçu en 2024 le montant du boni brut leur revenant sur leur déclaration de revenus et s'acquitter de l'impôt sur le revenu correspondant.

FB

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de décharger le liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation de la société 123COWORKING. En conséquence, la personnalité morale de la Société cessera d'exister à l'issue de sa radiation au Registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le liquidateur et l'ensemble des associés.

Fabien BERTHELET

[redacted]

SAS CODI ONE
Fabien BERTHELET

[redacted]

FB